

DOSSIER PÉDAGOGIQUE



**REFUGES
ET
TABLEAUX
NOIRS**

**2. STATUT JURIDIQUE DE L'ANIMAL/LOIS EUROPÉENNES/LES
ÉMOTIONS CHEZ LES ANIMAUX/ELEMENTS
D'HISTOIRE/ ETHIQUE ANIMALE**

**2023
Gratuit**

**THÈME : LE BUDGET POUR
ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE SON ANIMAL**

**LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES ÉCOLES**

CONNAÎTRE SES BESOINS, C'EST MIEUX L'AIMER

STATUT JURIDIQUE DES ANIMAUX EN BELGIQUE

En 1976, les pays européens ont ratifié la Convention européenne sur la protection des animaux d'élevage.

En effet, l'intensification et l'industrialisation de l'élevage des animaux demandaient à poser des bases communes sur leur bien-être.

Lien vers le texte complet : : <https://rm.coe.int/1680076dad>

En 1992, la Belgique a ratifié la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie. Elle a donc le devoir d'intégrer les exigences de cette convention dans ses lois internes (nationales, fédérales, régionales selon les pays).

Il est donc important de la connaître car c'est elle qui va imposer le socle de base du bien-être des animaux domestiques européens. Libre aux différents pays d'être plus exigeants que la convention mais jamais plus souples que celle-ci.

Extraits de la convention :

« **Article 3** - Principes de base pour le bien-être des animaux

1 - Nul ne doit causer inutilement des douleurs, des souffrances ou de l'angoisse à un animal de compagnie.

2 - Nul ne doit abandonner un animal de compagnie. »

« **Article 7** - Dressage

Aucun animal de compagnie ne doit être dressé d'une façon qui porte préjudice à sa santé et à son bien-être, notamment en le forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelles ou en utilisant des moyens artificiels qui provoquent des blessures ou d'inutiles douleurs, souffrances ou angoisses. »

« **Article 10** - Interventions chirurgicales

1 Les interventions chirurgicales destinées à modifier l'apparence d'un animal de compagnie ou à d'autres fins non curatives doivent être interdites et en particulier:

a - la coupe de la queue;

b - la coupe des oreilles;

c - la section des cordes vocales;

d - l'ablation des griffes et des dents. »

⚠ Lien vers le texte complet : <https://rm.coe.int/168007a684>

D'autres lois européennes liées au bien-être animal ont été ratifiées depuis 1976 et toutes doivent donc se retrouver dans les différentes législations des pays européens y compris la Belgique bien entendu.

Exemples : des lois sur les conditions d'abattage, de reproduction de certaines espèces (veaux/porcs/poules pondeuses), la réglementation sur les médicaments vétérinaires et des règles sur la protection des animaux pendant le transport.

Il existe également des directives sur la conservation des animaux sauvages, de leurs habitats naturels, la protection des baleines et dauphins contre la capture et l'abattage dans les eaux territoriales de l'UE, les méthodes de piégeage, des règles sur le commerce des espèces sauvages, l'interdiction de l'utilisation des animaux pour des tests en vue de développer des cosmétiques et la promotion de ces produits, règles sur la garde des animaux dans les zoos, etc.

Les associations

de protection animale n'ont aujourd'hui aucun droit d'action dans les dossiers de maltraitance animale. Pour leur donner ce droit, il faudrait adopter une loi fédérale en ce sens.

Au Moyen Age

Il existait des procès pour les animaux lorsqu'un animal avait blessé ou tué un homme. Celui-ci était défendu par des avocats et s'il était jugé coupable, il pouvait être emprisonné ou pendu en public. Selon les civilisations, les hommes considéraient l'animal comme plus ou moins semblable à eux. (Egypte, Inde, Grèce antique etc)

Les animaux ont-ils des droits ?

Excellente conférence **TEDx** pour les plus grands (secondaire) : <https://youtu.be/kHDTpIyCrQ>

Lien vers un tableau des principales lois européennes à propos du bien-être animal depuis 40 ans (en Anglais) : https://ec.europa.eu/food/system/files/2016-12/aw_infograph_40-years-of-aw.pdf

Bref, de nombreuses lois européennes à respecter mais aussi de nouvelles lois qui devraient être votées à l'avenir étant donné que le citoyen européen est de plus en plus soucieux du bien-être animal.

Les conséquences de ces lois votées au niveau européen se répercutent donc en Belgique.

LA LÉGISLATION EN BELGIQUE

Le droit animalier en Belgique relève de différentes compétences et de différents niveaux de pouvoir.

Le bien-être animal relève des régions alors que le statut juridique de l'animal relève du fédéral au travers du Code civil.

La loi du 14 août 1986 posait les bases de la protection et du bien-être des animaux. La loi a été amendée (modifiée) à diverses reprises au cours du temps.

En grande partie abrogée et remplacée par le Code wallon du bien-être animal en Wallonie et à Bruxelles, on applique encore la loi de 1986, mais un Code du bien-être animal est également en cours, voir la partie « liens ».

Une loi fédérale du 4 février 2020 a réformé le droit des biens et entend distinguer les animaux des choses en reconnaissant leur **sensibilité**. Cette loi crée une nouvelle catégorie juridique, à côté des personnes et des biens. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 2021, extrait : « **Art. 3.39. Animaux**

Les animaux sont doués de sensibilité et ont des besoins biologiques. Les dispositions relatives aux choses corporelles s'appliquent aux animaux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui les protègent et de l'ordre public. »

Lien : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/02/04/2020020347/justel>

WALLONIE

➔ Le **Code wallon du Bien-être animal** adopté le 4 octobre 2018 au Parlement wallon établit la loi en ce qui concerne les animaux sur le sol wallon.

Il est détaillé et expliqué dans cette brochure :

<http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Brochure-Bien-etre-animal-Ed.pdf>

 Pour l'enseignant :  **VIDÉO** : présentation et explication du « Code Wallon du Bien-être animal ».

<https://youtu.be/D03sDOTy8Og>

Permis de détention

Depuis le 1er juillet 2022, il faut présenter un extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal lors de l'acquisition d'un animal de compagnie (dans les commerces, refuges, élevages d'animaux de compagnie). Cet extrait de fichier central vous permettra de prouver lors de l'achat de l'animal que vous êtes toujours en possession de votre **permis de détention** d'un animal de compagnie. Ce permis peut être retiré par un juge ou un fonctionnaire sanctionnateur par exemple si une personne a commis des faits de maltraitance sur un animal.

En bref, il faut maintenant prouver ne jamais avoir fait de mal à un animal pour en acquérir un. **Plus d'infos ici** : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/bien-etre-animal-le-permis-de-detention-est-entre-en-vigueur>

Le syndrome de Noé

est un trouble mental qui consiste à posséder trop d'animaux de compagnie que l'on n'en peut héberger, nourrir et soigner correctement, le point commun des malades étant l'incapacité à saisir la gravité de la situation. Même si l'intention des individus est souvent de sauver un maximum d'animaux, ils mettent ceux-ci en danger.



L'Europe des animaux de Pascal Durand et Christophe Marie offre une approche claire, concise et précise des rouages de l'Union européenne, ses apports pour la condition animale mais aussi ses limites.



Les droits des animaux en questions, de Dominic Hofbauer et Rosa B, Ed La Plage

➔ **A Bruxelles**, c'est la loi de 1986 qui reste la référence légale en termes de bien-être animal : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1986/08/14/1986016195/justel>

Le site de **Bruxelles Environnement** quant à lui, donne de nombreuses infos au sujet du bien-être animal : <https://environnement.brussels/thematiques/bien-etre-animal>

Si les compétences liées au bien-être animal relèvent des régions, les communes ont aussi des responsabilités sur ce plan mais aussi un certain pouvoir d'initiative.

Les responsabilités des communes :

- Les saisies d'animaux pour lesquels une infraction aux lois du BEA est constatée. C'est la police qui s'en charge. La décision est prise par le/la Bourgmestre, un Agent Constatateur Communal ou un agent du bien-être animal régional.
- Les problèmes de tapage et de dangerosité (chiens aboyeurs, mordeurs, syndrome de Noé -voir page 16, élevages incommodes, etc). La police gère ce type de problème. Les cas d'urgence (animaux sur la voie publique, accidentés ou dangereux) sont gérés par la police également.
- Rappel aux citoyens par rapport à leur obligation de stérilisation des chats et d'identification des chiens et chats
- Gérer les animaux perdus, abandonnés et errants sur leur territoire. Les communes qui n'assurent pas cette prise en charge elles-mêmes travaillent avec des refuges proches.
- Gestion des pigeons (densité)

Des initiatives communales sont possibles pour améliorer le niveau de bien-être des animaux sur le territoire communal (les régions peuvent aider les communes à financer certaines initiatives) :

- Etablir un échevinat, un conseil du bien-être animal au niveau communal
- Promouvoir l'éducation au bien-être animal dans les écoles communales et de son territoire
- Former des agents de police au bien-être animal et aux interventions liées à l'animal
- Interdire les feux d'artifice
- Proposer des parcs à chien
- Proposer des soins pour les publics précarisés
- Proposer des aides financières à la stérilisation
- Proposer des aides financières à l'adoption d'animaux dans les refuges ou associations
- Proposer des séances d'éducation à moindre prix avec des éducateurs.trices en méthodes positives pour les personnes précaires
- Proposer des séances d'information sur le bien-être animal à sa population
- Sensibiliser à la problématique de la disparition de la faune sauvage
- Intégrer le bien-être animal de manière transversale dans les différentes problématiques communales
- Etc

Au niveau pénal

➔ Les animaux disposent donc maintenant d'un statut propre et se voient appliquer le régime juridique appliqué aux biens dans le respect des lois qui les protègent.

Extraits :

Art. 3.38. Choses : Les choses, naturelles ou artificielles, corporelles ou incorporelles, se distinguent des animaux. Les choses et les animaux se distinguent des personnes.

Art. 3.39. Animaux : Les animaux sont doués de sensibilité et ont des besoins biologiques.

Les dispositions relatives aux choses corporelles s'appliquent aux animaux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui les protègent et de l'ordre public.

Ces changements permettent aux juges de voir le bien-être de l'animal et ses intérêts avant d'appliquer de manière simple le droit de propriété. (Le propriétaire d'un animal n'a donc pas tous les droits sur son animal, il doit respecter son bien-être et le traiter comme il se doit).

Les sanctions pénales pour les maltraitements animaux :

A Bruxelles, de 50 à 100.000 euros, jusqu'à 300.000 euros lors de circonstances aggravantes (liées uniquement aux infractions causant des dégradations à la faune et donc à la biodiversité) et des peines d'emprisonnement entre 8 jours et 2 ans (3 ans si récidive).

En Wallonie, les amendes peuvent aller jusqu'à 10 millions d'euros et aller jusqu'à 10 à 15 ans de prison selon la gravité des faits.

Les villes peuvent aussi établir leurs sanctions administratives en termes de bien-être animal. A Liège, par exemple, la maltraitance animale peut aboutir à des amendes entre 50 et 10.000 euros (règlement communal).

Toutefois, on observe dans la pratique, une certaine clémence envers les coupables de maltraitements animaux, les peines sont souvent réduites et tendent à privilégier le côté pédagogique plutôt que financier. (Les maltraitements sont souvent liés à la méconnaissance des besoins de l'animal ou à de la négligence).

Même si elle n'a aucun statut juridique, la «**Déclaration universelle des droits de l'animal**» (Paris 1978) a permis de remettre en question le statut et le rôle de l'animal dans le monde. Elle représente une vraie prise de position philosophique sur l'évolution des rapports entre l'homme et l'animal.

<https://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/declaration-universelle-droits-de-lanimal/>

Un peu d'histoire :



C'est Henry Stephens Salt qui va écrire les deux premiers ouvrages considérés comme relevant du droit de l'animal. « Animal Rights : Considered in Relation to Social Progress (1892) et The Logic of Vegetarism (1899) ». Il considérait que l'évolution de la sensibilité à l'égard du sort des populations noires et du sort des femmes devait logiquement évoluer vers celui des animaux.

Cette nouvelle sensibilité et évolution de la morale devait absolument se traduire dans le droit. Il prend l'exemple de la première loi votée au Royaume Uni en faveur des bêtes de somme (de travail) ; le « Martin's Act » (1822).

Il clamait que « Nul ne peut affirmer depuis lors que les droits sont le monopole de l'espèce humaine ». En 1894, Ignaz Bregenzner, philosophe allemand, publie une étude des rapports moraux et juridiques entre les humains et les animaux. Il emploie pour la première fois la notion d'**éthique animale**.

Le futur du droit des animaux ? (Voir théorie des droits page 29)

Le droit européen et celui des pays de l'Union évoluent en permanence mais certains chercheurs essaient de voir beaucoup plus loin afin d'établir des formes de droits qui permettraient aux animaux humains et non-humains de cohabiter de manière plus harmonieuse et dans le respect de tous.

C'est le cas de Will Kymlicka et Sue Donaldson qui proposent une théorie politique du droit des animaux.

Ils proposent trois catégories d'animaux et, selon la catégorie, différents modèles de vivre ensemble : l'animal domestique (modèle : la citoyenneté), l'animal sauvage (modèle : la souveraineté) et l'animal liminaire (modèle : le statut de résident).

Les explications à découvrir ici en **vidéo** : <https://youtu.be/xXJBR6Cx7j4>

Plus d'infos : <https://www.cairn.info/revue-societes-2017-1-page-115.htm>

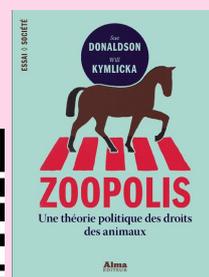
En Irlande, une loi de **1635** visait à protéger les moutons d'élevage contre les mauvais traitements.

Descartes (Philosophe - mathématicien français 1596-1650)

Selon Descartes, le comportement des animaux est semblable aux mécanismes des machines, dénuées de conscience ou de pensée. Malheureusement sa position à ce sujet a été suivie très longtemps par les sociétés occidentales.

Les propriétaires sont responsables des dégâts et accidents causés par leurs animaux. (Article 1385 du Code civil) L'assurance familiale couvre en principe ces dégâts. Il est bon de le vérifier dans son contrat d'assurance.

La Déclaration universelle des droits de l'animal fut proclamée en 1978 et révisée en 1989



Pour aller plus loin (3^è degré sec):

La procédure législative dans l'Union européenne



* Pour télécharger le schéma en grand format : <https://drive.google.com/file/d/1HqeuuDD9TyBH0szBUjcNgXZ8o4fjgylr/view?usp=sharing>

En Europe, le bien-être animal est né de préoccupations relatives aux animaux issus de l'élevage. Une première convention protégeant les animaux durant le transport est née en 1968 suivie de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages de 1976. Lors des traités d'Amsterdam (1997) et de Lisbonne (2007), l'animal est reconnu par la législation européenne comme un être sensible. Depuis, l'Europe ne cesse de faire évoluer sa législation en faveur du bien-être animal.

Les Etats membres ont délégué une partie de leurs compétences aux institutions européennes. Ils fonctionnent sur le principe des compétences partagées entre l'UE et les Etats membres en termes de bien-être animal.

L'Europe vote des **règlements** et des **directives** qui doivent alors se retrouver dans les législations nationales, fédérales, régionales ou locales selon la structure du pays membre concerné.

Le Conseil de l'Europe peut aussi être à l'initiative de conventions et de traités internationaux qui seront alors ratifiés (avalisés-signés-respectés) par d'autres Etats. Exemple : la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie (1987), voir page 19.

Les règlements sont des actes législatifs contraignants. Ils doivent être mis en œuvre dans leur intégralité, dans toute l'Union européenne

Les directives sont des actes législatifs qui fixent des objectifs à tous les pays de l'UE. Toutefois, chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre.

Les conventions sont des traités internationaux qui, pour avoir une force obligatoire, doivent être ratifiés.

Le triangle institutionnel européen : la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Le Parlement et le Conseil de l'Union européenne co-adoptent les textes législatifs et/ou réglementaires relatifs au bien-être et à la protection animale.

La Commission européenne propose en premier lieu les textes à ces deux instances suivant des initiatives citoyennes souvent portées par des organisations de protection animale (ICE), de sa propre initiative, suivant une suggestion du Parlement européen ou encore du Conseil de l'Union européenne. En tant que gardienne des traités, elle effectue des contrôles réguliers de l'application de cette réglementation dans les États membres de l'Union européenne par l'intermédiaire d'experts membres de la DG Santé (Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire).

Tu peux trouver le processus législatif européen simplifié dans cette vidéo :

<https://youtu.be/XrER97K9MgM>



Tu peux trouver le processus législatif complet en suivant ce lien*

https://www.europarl.europa.eu/infographic/legislative-procedure/index_fr.html

*N'oublie pas d'explorer les petits logos qui donnent de nombreuses précisions. Pour faciliter sa compréhension et en avoir une vision plus globale, le processus est résumé et adapté au domaine du bien-être animal dans le schéma de la page précédente.

Un bref historique de la législation et des politiques de l'Union européenne ainsi qu'un tableau des principaux textes en page 26 de cette étude : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583114/IPOI_STU\(2017\)583114_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583114/IPOI_STU(2017)583114_FR.pdf)

Un exemple d'initiative citoyenne ou ICE (voir schéma page 23) : la campagne et pétition « **End the cage age** », une campagne et pétition réunissant près de 1,4 million de signatures à travers toute l'Union.

Explications et informations par ici : https://europa.eu/citizens-initiative/end-cage-age-follow_fr

<https://www.endthecageage.eu/bientot-la-fin-des-cages-en-europe/>

L'Eurogroup For Animals défend les intérêts des animaux au niveau européen.

Selon leur site, leur mission est : « *En tant qu'organisation paneuropéenne de défense des animaux, l'objectif principal de l'Eurogroupe pour les animaux est d'améliorer le bien-être du plus grand nombre possible d'animaux et de défendre les intérêts des animaux. Nous le faisons en obtenant une meilleure législation, des normes, une meilleure application et des attitudes sociétales, par le biais d'une communauté unie d'organisations de protection des animaux et par des moyens légaux.* ». Leur site : <https://www.eurogroupforanimals.org/>

Les nouveautés législatives (Wallonie/Bruxelles/Europe) réunies par année et par fiche via ce lien :

https://drive.google.com/drive/folders/1BniEcw0FZqi0kSHPXsdY0SlapQR4VrFL?usp=share_link

AU-DELÀ DES LOIS

Le 7 juillet 2012, un groupe international de scientifiques renommés (neuroscience cognitive, neuro physiologie, etc) s'est réuni à l'Université de Cambridge pour signer la « Déclaration de Cambridge sur la conscience ». Ils y soutiennent l'idée que les animaux ont, eux aussi, une conscience. Ils reprennent dans leur liste tous les mammifères, les oiseaux et les poulpes.

LES ÉMOTIONS CHEZ LES ANIMAUX

Selon de nombreux neurobiologistes et scientifiques, les animaux ressentent des émotions. C'est grâce à cela qu'en 2008, l'Union européenne a modifié son traité de Lisbonne pour faire des animaux des « êtres sensibles », de nombreux autres pays ont adopté ce point de vue ces dernières années (la notion d'être sensible apparaît pour la première fois en 1997 au niveau des textes européens). Toutefois, dire qu'elles sont similaires à celles ressenties par l'homme pourrait relever de l'anthropomorphisme. Les émotions des animaux ont, pour la plupart, une fonction, une utilité : se nourrir, se protéger, se reproduire, établir des relations sociales, elles leur permettent de s'adapter à leur environnement et de perpétuer l'espèce.

Les scientifiques s'accordent sur le fait que les animaux ressentent au minimum des émotions de base comme la peur, la colère, l'excitation, la tristesse, l'amour, le dégoût. (Ils travaillent toujours à prouver qu'il existe beaucoup plus d'émotions et plus complexes chez eux).

Pour donner un exemple de fonction : la peur sera une émotion très utile à la survie, elle fera fuir l'animal et ainsi peut-être échapper à son prédateur.



Crédit image :
A pig stands trial for murder in 1471.
« The book of days : a miscellany of popular antiquities ». C.1869.

HISTOIRE

- **Les terribles procès d'animaux**, vidéo de « **La boîte à curiosités et Nota Bene** »

<https://youtu.be/PmdyWAbFq3Q>

Autres sujets :

- Les **animaux de guerre**, vidéo sur la chaîne Youtube « **Nota Bene** » : <https://youtu.be/Gp4L3DhpmvA>
- **Relations animaux humains/non-humains à travers l'histoire**, vidéo sur la chaîne Youtube « **Nota Bene** » : <https://youtu.be/O4nvRL70Sbw>
- **L'histoire de la protection des animaux (Europe et Canada)**, reportage audio sur le site de **Radio-Canada** : <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/aujourd'hui-l-histoire/segments/entrevue/430025/droits-animaux-protection-spc>



La Libération animale de le livre de Peter Singer. (1975 - Ed Petite Biblio Payo) est considéré comme la base de la philosophie contemporaine liée aux droits de l'animal. (Apd de 16 ans)



Les émotions des animaux de Marc Bekoff. Ed Rivages. (Apd de 16 ans)



Dans la tête des animaux de Fleur Daugey. Ed La Martinière jeunesse. (Apd de 6 ans).



Que d'émotions ! De C. Duranton, A. Lievin-Bazin et Magali Attiogbé. Ed Milan. (Apd de 6 ans)

L'ÉTHIQUE ANIMALE

DÉFINITION : ÉTHIQUE ANIMALE :

Selon le juriste, politologue et philosophe Jean-Baptiste Jeangène Vilmer : **l'éthique animale est l'étude du statut moral des animaux, ou de la responsabilité morale des êtres humains à l'égard des autres animaux pris individuellement.**

L'éthique animale consiste à se poser des questions sur notre rapport à l'animal :

- Les animaux ont-ils des droits ?
- Avons-nous des devoirs envers les animaux ?
- Quels devoirs avons nous envers les animaux ?
- Peut-on utiliser les animaux pour nous divertir, nous vêtir, contribuer à la recherche scientifique, se nourrir, nous tenir compagnie, etc ?

Toute une série de questions en constante évolution et qui trouveront différentes réponses selon les différents courants de pensée.

Vous trouverez ici une belle **introduction vidéo à l'Éthique animale** issue d'un mooc proposé par l'Université Virtuelle Environnement et Développement durable (UVED-France).

<https://youtu.be/WzmcZDMs8lk>

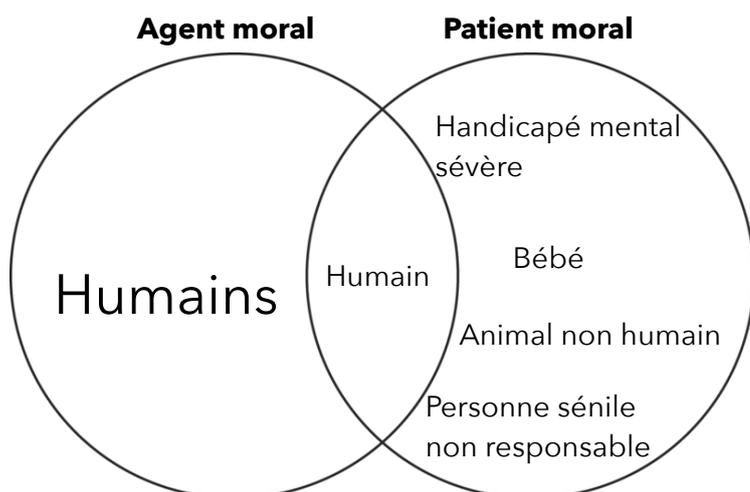


Une autre **vidéo** issue d'une mini-série de 5 vidéos sur les implications éthiques de notre traitement des animaux présentée par Carl Saucier-Bouffard. (Professeur en éthique environnementale et animale au Collège Dawson et chercheur associé au Centre sur l'éthique animale de l'Université d'Oxford). Il est recommandé de voir les 5 vidéos et bien sûr, d'en débattre en classe.

<https://youtu.be/Ewspo-XUjVU>



-> Pour comprendre les débats en éthique animale, il est bon de distinguer deux notions importantes : l'agent moral et le patient moral.



L'agent moral est l'individu qui pourra distinguer les notions de bien et de mal et à qui l'on pourra donc imputer certaines responsabilités de ses actes.

Le patient moral est l'individu qui n'est pas considéré comme responsable de ses actes. Par exemple l'éléphant ou le bébé n'ont pas conscience du bien ou du mal mais nous avons, en tant qu'humain, une responsabilité morale par rapport à leur intégrité physique et/ou psychique et donc aux actions qu'ils subissent.

Aujourd'hui, la plupart des philosophes considèrent que pour être patient moral, l'animal doit être sentient. C'est donc un autre terme important à connaître pour comprendre l'éthique animale.

DÉFINITION SENTIENCE :

Pour un être vivant, capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc. Et à percevoir de façon subjective (selon son propre ressenti) son environnement et ses expériences de vie. (Dictionnaire Larousse).

La sentience réunit donc à la fois la sensibilité et la conscience.

- A voir, la fiche du site « **Questions animalistes** » : <https://questionsanimalistes.com/que-signifie-le-terme-sentience/>

- Explication de l'université **Paris-Sorbonne** : <https://www.sorbonne-universite.fr/actualites/les-animaux-ces-etes-doues-de-sentience>

-> A lire, la **Déclaration de Cambridge sur la conscience** (2012) rédigées par de nombreux et éminents chercheurs en neurosciences cognitives : <https://www.cahiers-antispecistes.org/declaration-de-cambridge-sur-la-conscience/>

HISTORIQUE DE L'ÉTHIQUE ANIMALE :

La réflexion sur nos relations aux animaux n'est pas nouvelle.

De Pythagore, Porphyre, Plutarque, Empédocle, Lucrèce etc. dans l'Antiquité à Voltaire, Rousseau, Maupertuis, Lamartine, Bentham au siècle des Lumières jusqu'aux philosophes et chercheurs contemporains comme P. Singer, T. Regan, G. Francione, J. Derrida, E. De Fontenay, F. Burgat, C. Pelluchon, P. Llored, M. Gibert, V. Giroux et bien d'autres... On peut affirmer que la condition de l'animal et la responsabilité morale de nos actions envers lui sont des thèmes constants chez les philosophes.

Un bref résumé de l'histoire de l'éthique animale (et la philosophie politique) sur la chaîne Youtube « Psithurie »

1. L'**Antiquité** : <https://youtu.be/GYObvO8lgql>

On parle de : **Pythagore** (végétarisme - ascétisme),
Platon (la raison/justice), Aristote (rationalité), les Stoïciens,
Empédocle, Théophraste,
Plutarque et **Porphyre** (sentience).



2. Le **Moyen-Âge** : <https://youtu.be/XOkcclLndCM>

On parle de : Saint Augustin, Saint Thomas d'Aquin, la Genèse,
la Bible, Saint François D'Assise.



3. L'**Époque Moderne** : <https://youtu.be/IIHSmfNzCTQ>

On parle de : Machiavel, René Descartes (animal machine),
Thomas Hobbes, Emmanuel Kant, **Jérémy Bentham**,
Frances Hutcheson, **John Stuart Mill**, **Peter Singer**.



Jeremy

Bentham (1789) :

« La question n'est pas : « Peuvent-ils raisonner ? Ni Peuvent-ils parler ? Mais « Peuvent-ils souffrir ? » .

Pythagore (V^{ème} Siècle avant J-C)

aurait délivré des centaines de poissons des filets de pêcheurs en leur proposant le pari de les libérer s'il leur en donnait le nombre. Ce qu'il parvint à faire.

Porphyre (III^{ème} Siècle) :

« Il faut convenir que tous les animaux pensent de sorte que nous devons les regarder comme nos alliés. »

Hermipre dans son livre des législateurs, prétend

que **Triptolème** (héros mythologique grec), législateur des Athéniens fit cette loi « **Ne faites point de mal aux animaux** ». Il serait alors l'un des premiers à établir une loi sur le sujet dans l'histoire du monde.

Arthur Schopenhauer (XVIII^{ème} Siècle) :

« L'homme a transformé la Terre en un enfer pour animaux ».

LES COURANTS PRINCIPAUX DE L'ÉTHIQUE ANIMALE :

Avant d'expliquer les théories qui sont considérées comme relevant de l'éthique animale, il faut considérer deux approches aux finalités différentes.

Approches :

Le welfarisme

L'approche welfariste a pour but de favoriser les méthodes et les actions qui auront pour conséquence(s) d'améliorer le bien-être (welfare) de l'animal sans pour autant remettre en cause leur exploitation.

On parlera plus ici de possibilités techniques, éthologiques et biologiques d'améliorer le bien-être de l'animal sans nécessairement faire des liens avec l'éthique.

On retrouvera principalement chez les welfaristes, des utilitaristes ou des théoricien.ne.s du droit. (Voir ci-dessous). Le welfarisme est l'approche la plus courante car elle ne remet pas en cause l'exploitation et les souffrances considérées comme nécessaires ; "on peut utiliser les animaux pour se nourrir mais en réduisant leur(s) souffrance(s) et en améliorant leur bien-être », une position encore dominante dans nos sociétés. La difficulté étant alors de distinguer les souffrances qui sont nécessaires ou pas, ce qui nous ramènerait en partie dans le domaine de l'éthique.

L'abolitionnisme

L'approche abolitionniste a pour objectif de faire disparaître purement et simplement toute exploitation de l'animal. C'est à dire toute utilisation de celui-ci par l'humain. La manière d'atteindre l'abolition de l'exploitation animale peut se faire principalement de deux manières ; soit en passant pas le welfarisme et en améliorant les conditions de vie des animaux exploités par notamment des avancées législatives (abolitionnistes gradualistes), soit en exigeant l'arrêt de toute exploitation sans passer par des étapes intermédiaires (abolitionnistes antiwelfariste). Les premiers ont comme argument qu'il est impossible de faire changer radicalement la morale et les mentalités sur une période courte, les seconds que les améliorations du sort des animaux auraient tendance au contraire à prolonger la période de transition vers la fin de leur exploitation mais également de rendre l'exploitation acceptable puisque les conditions de vie de l'animal sont améliorées et peuvent être vues comme satisfaisantes moralement. Les défenseurs de cette théorie les plus connus sont Gary Francione et Tom Regan.

Les courants et théories en éthique animale :

L'antispécisme :

L'antispécisme est un terme inventé par le psychologue anglais Richard D.Rider afin de s'opposer au « spécisme ». Le racisme et le sexisme, par exemple, sont considérés comme des discriminations non fondées. Pour les antispécistes, discriminer selon l'appartenance à une espèce, n'est pas acceptable moralement.

Définition de l'antispécisme : L'espèce à laquelle appartient un animal n'est pas un critère pertinent pour juger de la manière dont on doit le traiter ou de la considération morale qu'on doit lui accorder.

L'antispécisme condamne, pour des intérêts similaires, une discrimination de traitement selon l'espèce. En conséquence, l'antispécisme condamne toutes les pratiques susceptibles de faire souffrir les animaux : l'alimentation carnée (l'antispécisme promeut le véganisme et dénonce avec force l'élevage industriel), la recherche expérimentale sur l'animal pratiquée dans les laboratoires, la chasse, toutes les formes de maltraitance sur l'animal, les spectacles d'animaux et les zoos.

Attention, il ne s'agit pas de donner les mêmes droits aux humains et aux animaux non-humains mais de tenir compte des intérêts de ceux-ci (donner le droit de vote à une poule ou le droit de conduire une voiture à un cochon n'aurait aucun sens). Par contre, l'intérêt de vivre et de ne pas souffrir d'un animal sentient est similaire à un humain, il faut donc en tenir compte au niveau du traitement qu'on lui accorde. Par exemple, le chien et le cochon ont de nombreux intérêts similaires, les traiter différemment relève du spécisme.

-> 2022 a vu naître la **Déclaration de Montréal sur l'exploitation animale**. Signée par plus de 500 chercheur.euse.s en philosophie morale et politique de 39 pays différents, elle condamne l'exploitation des animaux : « (...) Nous condamnons l'ensemble des pratiques qui supposent de traiter les animaux comme des choses ou des marchandises (...) ». La déclaration est à lire ici : <https://lamorce.co/declaration-de-montreal-sur-l'exploitation-animale/>

Explication du spécisme en **vidéo** par **Alain Bajomée** sur sa chaîne Yoube :

https://youtu.be/hzKa5fB6_uw (A voir également la vidéo à propos de Peter Singer en p30)



Autre explication **vidéo** (plus longue) sur la chaîne de **Monsieur Phi** :

<https://www.youtube.com/watch?v=VIWvnhSiuck>



La théorie des droits

Dans le cadre de l'éthique animale, différentes théories des droits des animaux peuvent être élaborées. Tantôt sur base d'une approche welfariste, tantôt sur base d'une approche abolitionniste.

Les questions souvent posées sont les suivantes : « l'animal est-il une personne ou un bien » ?

Quels sont les droits à donner aux animaux dans nos législations ?

Quels types de droits ? Des mesures protectrices ?

Par exemple, il est tout à fait possible de réclamer des droits envers les animaux sans exiger l'abolition de leur exploitation.

On va retrouver dans le domaine des théories des droits des philosophes comme Joel Feinberg, Tom Regan, Gary Francione, Evelyn Pluhar, Steven Wise, Paola Cavalieri, Valéry Giroux, Donaldson & Kymlicka (voir ci-dessous), Jean-Yves Goffi, etc.

Introduction au droit animal en **vidéo** : https://youtu.be/Qsk3_uh-NpY

(La première partie concerne la France mais la deuxième partie est une vue générale)



* Pour connaître les droits et législations liées à l'animal en Wallonie et à Bruxelles voir pages 20 et 21.

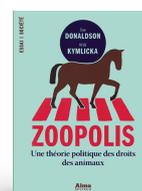
La philosophie politique animale

Il s'agit ici d'inclure les intérêts des animaux dans le domaine des politiques publiques et de trouver des moyens de construire des communautés mixtes animaux humains et non-humains.

- Par exemple Martha Nussbaum, philosophe américaine, établit dans les années 80 une « approche par les capacités » issue d'une même théorie destinée aux humains (avec Amartya Sen). En d'autres termes, elle estime que nous devons assurer aux animaux (et aux humains) de pouvoir exprimer une grande variété de leurs capacités. Donc nous devons pouvoir assurer à l'animal de combler ses besoins et d'exprimer ses capacités naturelles. Elle dresse alors une liste de 10 capacités. Elle considère également que les animaux ont droit à une dignité qui leur est propre. Elle reste néanmoins dans une approche welfariste.
- L'une des propositions de théorie politique des droits des animaux la plus connue et la plus aboutie est celle des deux chercheurs : Sue Donaldson et Will Kymlicka. Leur théorie est développée dans leur livre « **Zoopolis** ». Ils proposent 3 catégories d'animaux ; les animaux domestiques à qui ils accordent la citoyenneté, les animaux sauvages qui bénéficient d'une forme de souveraineté, et les animaux liminaires qui seraient dotés du statut de résidents. Ils ont élaboré cette théorie sur les théories déjà existantes pour les humains en les adaptant aux animaux.

Zoopolis expliqué en **vidéo** sur la chaîne « **Philoxome** » :

<https://youtu.be/xXJBR6Cx7j4>



- D'autres approches ont été également proposées par Mark Rowlands (contractualisme) ou Jacques Derrida (zoopolitique) par exemple.

L'approche par la sollicitude (ou éthique du care)

Elle touchera le domaine de la compassion. Sans doute la plus répandue dans la population qui reconnaît et s'émeut de la souffrance de l'animal sans pour autant réclamer une forme de justice ou de droits pour les animaux. On peut l'appeler également sous certaines formes : l'éthique du « care » (prendre soin), qui va appeler à accorder de l'attention, de la gentillesse, de la générosité etc. envers l'animal. Elle relève également d'une réaction de sympathie et émotionnelle. Elle portera plus souvent sur des cas particuliers que sur des généralités, ce qui aura tendance à la catégoriser comme du spécisme. On pourra par exemple éprouver de la compassion face à ce chien blessé sans s'émouvoir de manger des animaux abattus dans le cadre de l'industrie de la viande.

L'approche par la justice

C'est une approche qui va s'adresser à la raison et au principe de justice. Elle cherche à trouver une solution équitable à un dilemme moral ou un conflit d'intérêts. Elle est abstraite, recherche la cohérence et applique des règles générales.

Elle s'oppose à l'approche par la sollicitude afin d'écartier toute critique d'anthropomorphisme dont celle-ci a souvent fait l'objet.

Il faut noter que ces deux dernières approches ont parfois des frontières perméables et peuvent être complémentaires.

L'utilitarisme (Peter Singer)

Philosophe, professeur de bioéthique à l'université de Princeton, **Peter Singer** est considéré comme un des plus grands philosophes contemporains. Son livre « La Libération Animale » est un des grands classiques de la littérature contemporaine dans le domaine. Il est également un grand promoteur de l'altruisme efficace. Singer émet la thèse de l'égalité de considération des intérêts des animaux sans y voir une égalité des droits. Étant donné que les intérêts des animaux humains et non humains sont différents, leur traitement peut lui aussi être différent.

L'utilitarisme, selon son fondateur Jeremy Bentham (1748-1832), est le fait d'agir pour «le plus grand bonheur du plus grand nombre» et «chacun compte pour un et personne pour plus d'un». A noter que John Stuart Mill (1806-1873) est lui aussi à la base de l'utilitarisme.

Cette doctrine pose les questions suivantes : « Qu'est-ce qui est bon pour la société ? », « Comment arrive-t-on au bonheur de notre société ? ».

L'utilitarisme peut se définir comme la somme des bonheurs de tous. Une action est bonne dans la mesure où elle contribue au bonheur général.

L'utilitarisme est d'ailleurs lié au conséquentialisme qui affirme que la valeur morale d'une action dépend de ses conséquences attendues.

En ce sens Peter Singer est également conséquentialiste.

Vidéo « Peter Singer et l'antispécisme », y compris l'explication de son approche utilitariste

par **Alain Bajomée** : <https://youtu.be/p6PzPxczBKg>

Une vidéo très intéressante à voir en classe car elle balaie un large spectre relatif à l'éthique animale.



L'utilitarisme présenté en **vidéo** par **Monsieur Phi** : <https://youtu.be/AZBDMN5wZ-8>

Un intéressant exercice de pensée à faire avec sa classe est proposé dans cette vidéo.



L'utilitarisme expliqué en **vidéo** par **Philoxime** : <https://youtu.be/XRk2VeL0icU>



POUR TÉLÉCHARGER LE DOSSIER COMPLET :

https://drive.google.com/file/d/1g8vE3kc8NVVs_8AOLwsMioMfqfV63KDa/view?usp=share_link

DOSSIER PÉDAGOGIQUE « REFUGES ET TABLEAUX NOIRS » RÉDIGÉ PAR FABRICE LIGNY



Remerciements : Maureen Louys, Le Professeur Marc Vandenhede (vétérinaire-éthologue), Le Docteur Johann Dutilleux, le Dr Stéphane Dewaels (upv), Brunilde Ract-Madoux (éthologue), Carine Plomteux, Valérie Springard, Allison Vangheluwe, Viviane Losada, Marion Leclercq, Dounia Tadli, Angélique Debrulle, Sophie Locatelli, Aurélie Dengis, Iwona Mertin, Marie-Agnès Cantinaux, Valérie et Yvan Di Mauro, Marion (Nothing but pets).

Lien vers la carte des animations gratuites

-> https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1_hTynXJbPtcQ622Q0dWGSC-AOV4WX_MN&usp=sharing



Photo de couverture : ds30, pixabay.com

©Fabrice Ligny/Des Pattes Et Des Classes ASBL 2023

Tous les liens internet : <https://linktr.ee/refugesettableauxnoirs>

E-mail : refugesettableauxnoirs@gmail.com

« Refuges et tableaux noirs » est un projet pédagogique proposé par l'a.s.b.l : « Des Pattes Et Des Classes »

N° d'entreprise : 0787.640.790



AVEC LE SOUTIEN DE

